

PHOCEE COMPOSANTS AUTOMATISMES

S.A.S. au capital de 7622.45 EUROS - RCS MARSEILLE SIRET 404 535 767 00028 APE 4618Z

Conditions générales de ventes et de livraisons

Les présentes conditions générales de ventes (CGV) régissent l'ensemble des ventes, prestations de service et livraisons effectuées par la SAS PHOCEE COMPOSANTS AUTOMATISMES, notwithstanding toutes clauses contraires figurant sur les bons de commandes des clients, sauf accord exprès préalable constaté par écrit. Ces CGV annulent et remplacent toutes conditions générales antérieures.

1. Offre et Acceptation d'une commande.

Toute commande et tout avenant à une commande doit faire l'objet d'un écrit et ne devient contractuelle qu'après confirmation écrite de notre part. Le client accepte l'application des présentes CGV dès la réception de notre confirmation de commande et/ou la délivrance des marchandises ou l'accomplissement des services. Les conditions générales d'achat du client, ou toute stipulation qui dévierait des présentes CGV nous sont inopposables au sens de l'article L441-6 du Code de commerce. Sauf stipulation contraire par écrit toutes nos offres ont une validité de 30 jours à partir de la date de remise de celles-ci, et sont soumises aux présentes conditions. Les photos, dimensions, poids, performances, unités d'emballage, et principes de construction figurant sur les catalogues, tarif ou autres supports sont données à titre indicatif par le vendeur et ne peuvent être considérées comme contractuelles. Dans le cas d'un décalage de commande exécuté sur instructions ou manque d'instructions de l'acheteur, le vendeur pourra facturer tout accroissement de coût résultant de ce décalage (stock produits finis, pièces encours,...). De même, toute annulation de commande entraînera le paiement des frais réels engagés par le vendeur dans son exécution.

2. Prix / Frais de Dossier

Les prix applicables sont ceux en vigueur à la date de livraison des marchandises ou d'accomplissement des services, augmentés de la taxe sur la valeur ajoutée éventuellement applicable. En cas de changement de circonstances économiques survenant après la passation de la commande, notamment en raison des augmentations de prix importantes affectant les matières premières, les parties conviennent de renégocier les prix de la commande, pour les adapter aux circonstances nouvelles. Le montant minimum d'une commande est fixé à 100€ nets HT.

Nous nous réservons le droit de facturer des frais de dossier pour une commande dont les quantités de marchandises commandées n'atteignent pas les unités minimales et/ou la valeur minimale de commande telle que fixée dans les listes de prix. Les frais de dossier correspondants sont fixés dans les listes des prix. Si la livraison des marchandises est reportée à la demande du client, il sera facturé pour frais de stockage 0,5% du prix de la commande par semaine de retard échue, sans toutefois dépasser un plafond de 5%.

3. Délais de livraison / Retards de livraison

3.1. Les délais de livraison ne commencent à courir qu'à compter de la confirmation de commande et/ou un accord sur l'ensemble des détails dont la mise au point est nécessaire pour lancer la production des marchandises.

3.2. En cas d'événements imprévisibles et inévitables affectant le cycle de production ou tous autres obstacles perturbant notre production ou celle de nos fournisseurs et sous-traitants, tel que le fait du prince, les conflits sociaux, ainsi que les retards de livraisons qui nous sont imposés par nos propres fournisseurs, nos propres délais sont prolongés à due concurrence. Nous nous efforcerons d'informer l'acheteur de la date de début et de fin de telles circonstances dans les délais les plus brefs possibles.

3.3. S'il a été convenu avec l'acheteur qu'un certain volume de marchandises serait délivré à l'intérieur d'une plage de temps spécifiée et que l'acheteur peut déterminer les dates de livraison à l'intérieur de cette plage de temps, l'acheteur devra notifier les appels de livraison avec un préavis d'au moins 12 semaines. A l'expiration de cette plage de temps, nous nous réservons le droit de facturer l'acheteur des marchandises pour lesquelles nous n'aurons pas reçu d'appels de livraison et de procéder à la livraison de ces marchandises.

3.4. Les livraisons partielles de marchandises sont autorisées à condition qu'elles ne créent pas un surcharge déraisonnable pour l'acheteur.

3.5. La sous-livraison ou la sur-livraison soldant la commande est permise, tant que le nombre de pièces concernées reste raisonnable.

4. Transport / Emballage / Transfert des risques

4.1. La livraison est faite EXW conformément aux Incoterms en vigueur au moment de la livraison au lieu que nous désignons. L'emballage et les matériaux d'emballage relèvent du choix exclusif de nos fournisseurs. Si les marchandises subissent un dommage pendant leur transport, l'acheteur aura en charge de se retourner contre le transporteur sous 48h par lettre recommandée avec accusé de réception.

4.2. Les palettes, containers et tout emballage réutilisable demeurent notre propriété et devront sans délai être retournés à notre centre de livraison aux frais de l'acheteur. Tout emballage non réutilisable pourra être facturé à son coût de revient et ne sera pas repris.

4.3. L'acheteur supporte tous frais additionnel liés à une expédition en urgence et les frais d'envoi pour les petites pièces suivant tarif en vigueur.

4.4. Les délais sont donnés à titre estimatif par le vendeur et bien que celui-ci mette tous les moyens en œuvre pour le respecter, il ne pourra être tenu responsable des conséquences directes ou indirectes des retards et par conséquent l'acheteur ou un tiers ne pourra lui appliquer des pénalités même si le préjudice est réel et constaté.

5. Réserve de propriété

Conformément à la loi N° 80.335 du 12-5-1980, les marchandises restent notre entière propriété jusqu'au paiement complet de l'intégralité du prix en principal et accessoire. Jusqu'à cette date, le matériel livré sera considéré comme consigné et l'acheteur supportera les risques de perte et de dommage que ce matériel pourrait subir ou occasionner pour quelle que cause que ce soit. Le paiement est réalisé par l'encaissement effectif du prix. Le défaut de paiement de l'une quelconque des échéances peut donner lieu à revendication des marchandises par simple courrier recommandé avec accusé réception. L'identification des marchandises doit toujours être possible et les marchandises impayées sont présumées être celles en stock. En cas de cession des marchandises objet de la présente réserve de propriété, l'acheteur s'engage de convention expresse de nous rétrocéder par avance, à titre de garantie et jusqu'à paiement intégral des marchandises, les créances de tiers qui lui reviennent du fait de cette cession. L'acheteur s'engage en outre à nous communiquer sans retard les identités complètes des sous-acquéreurs et tous renseignements utiles afin nous puissions être en mesure de faire valoir nos droits.

6. Paiement

6.1. Nos factures sont payables sans déduction dans un délai de 60 jours date de facture maximum. Nous n'accordons aucun escompte en cas de paiement anticipé.

6.2. En cas de non paiement des factures à échéance, quel qu'en soit le motif, les pénalités de retard deviennent exigibles sans qu'un rappel soit nécessaire en application des dispositions prévues par l'article L441-6 du Code de Commerce, au taux de refinancement de la BCE le plus récent majoré de 10 points à compter du 1er jour de retard. En outre, tout incident de paiement peut entraîner la déchéance du terme et la suppression automatique de tous délais de règlement, toute nouvelle livraison de marchandises étant alors conditionnée par un règlement à la commande ou avant livraison. De plus, tout retard dans le

paiement entraîne de plein droit, à la charge de l'acheteur, une indemnité fixée, au titre de clause pénale, de 5 % du montant TTC des créances dues et avec un minimum de 150.00€, en raison des frais administratifs engagés pour le recouvrement desdites sommes.

6.3. Aucune compensation ou retenue ne peut être effectuée par l'acheteur à moins que les créances qu'il invoque à l'appui de sa compensation/retenue n'aient été judiciairement reconnues en dernier ressort ou que la compensation/retenue ait été acceptée par la SARL PHOCEE COMPOSANTS AUTOMATISMES.

7. Garantie

En complément des garanties légales, les marchandises sont garanties par chaque fournisseur pour une durée qui lui est propre et qui varie selon les marques et les gammes contre tous vices dans les conditions ci-après :

7.1. Lorsque les marchandises sont partiellement ou totalement inutilisables en raison des vices, nous avons la possibilité, à notre seule convenance, soit de remédier aux défauts, soit de procéder à leur remplacement par des marchandises exemptes de défauts.

7.2. L'acheteur doit nous permettre de remplir notre obligation de garantie décrite ci-dessus, que nous mettrons en œuvre avec les diligences raisonnables, dans un délai et des conditions raisonnables.

7.3. Notre garantie ne s'applique pas pour un vice résultant d'une participation de l'acheteur sous forme de fourniture de matériel ou de participation à la conception des marchandises ou en cas de sous-traitance imposée. Toute garantie est également exclue pour des incidents tenant à des cas de force majeure, provenant de négligences, de défauts de surveillance ou d'entretien ou d'utilisation défectueuse de marchandises ainsi que pour les pièces dont l'usage entraîne une usure rapide ou qui font l'objet d'une mention spéciale au bon de commande. Toutes modifications apportées par l'acheteur et ses sous-acquéreurs aux marchandises, toutes interventions techniques ou toute substitution de pièces dans des conditions non agréées suppriment tous les effets de cette garantie.

7.4. L'existence de vice affectant les marchandises livrées devra nous être notifiée sans délai. L'ensemble des marchandises pour lesquelles l'existence de vices nous auront été notifiés devront être conservées et être accessibles à nos services.

7.5. L'acheteur supporte la charge de la preuve des vices et de la preuve que l'ensemble des conditions de mise en œuvre de la garantie sont réunies.

7.6. Tout retour et réclamation doit être notifié par écrit dans un délai de 15 jours suivant la réception de la marchandise. Tout retour de matériel doit être avalisé par notre service commercial et confirmé par un courrier indiquant notamment les conditions de reprises ainsi qu'un numéro de retour qui devra être porté de manière lisible sur le carton de réexpédition. Dans tous les cas, l'acceptation du retour est liée aux contrôles d'entrées, un forfait de reprise pouvant être déduit du montant de la marchandise reprise.

8. Garantie et risques d'approvisionnement

Sauf convention écrite expresse contraire, nous n'acceptons pas le risque d'approvisionnement industriel (« procurement risk»). Les informations contenues dans les catalogues, brochures, documents écrits ou dans tout autre support de nos fournisseurs ne constituent pas une acception du risque d'approvisionnement ou une quelconque garantie.

9. Usage des logiciels associés aux marchandises

En cas de contrats conclus avec l'acheteur comprenant un ou plusieurs logiciels informatiques, nous lui concédons une licence non exclusive, non transférable et à durée déterminée portant sur l'usage du ou des logiciels associés à chaque marchandise et aux documentations y afférentes. Toute concession de sous-licences est prohibée. Cette licence est régie par les dispositions du Code de Propriété Intellectuelle.

10. Confidentialité

Les Parties devront garder confidentielles l'ensemble des informations qu'elles auront échangées. Cette obligation de confidentialité survit à l'exécution des obligations contractuelles. Elle ne s'applique pas aux informations que l'acheteur aura déjà reçues de manière légitime lors de sa divulgation, sous réserve qu'elles ne soient pas soumises à une autre obligation de confidentialité ou que l'acheteur obtient ultérieurement de manière légitime sans être tenu par une obligation de confidentialité, ou qui relèvent ou relèveront du domaine public.

Les documents ou tous autres supports qu'une partie divulgue à l'autre restent la propriété exclusive de la partie concernée. Ces documents et autres supports ne peuvent faire l'objet d'une reproduction, duplication ou transmission à des tiers qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre partie.

11. Autres stipulations

11.1. Le lieu d'exécution des obligations contractuelles est présumé être le lieu d'expédition de nos marchandises.

11.2. Les parties attribuent la compétence juridictionnelle aux Tribunaux de MARSEILLE. Seul le droit français régit les contrats conclus avec les acheteurs.

11.3. En cas d'invalidité totale ou partielle d'une clause des CGV, les autres clauses demeureront valables.

11.4. Nous nous réservons le droit de procéder aux stockages des données et informations commerciales dans le cadre de la réglementation en vigueur.

11.5. Les plans, documents et études réalisés par les services techniques du vendeur restent son entière propriété même s'il a été demandé à l'acheteur une participation financière pour les frais d'étude. De même, ils ne peuvent être communiqués à des tiers sans autorisation du vendeur.

12. Etranger

Lorsque la vente s'accompagne d'une exportation hors du territoire douanier français, les conditions qui précèdent demeurent applicables. Elles sont toutefois complétées ou modifiées comme suit :

- la délivrance de la chose vendue est toujours effectuée sur le territoire douanier français et réputée faite départ usine (EXW) selon les INCOTERMS de la Chambre de Commerce Internationale. Sur demande l'expédition de la marchandise peut toutefois être assurée jusqu'à un point de destination désigné par l'acheteur sans que cette situation modifie les principes fondamentaux régissant nos ventes tels qu'ils viennent d'être précisés. A défaut d'instructions précises de notre mandat pour le fret et l'assurance, leur choix est assuré pour le compte et aux frais de l'acheteur au mieux de ses intérêts. Tout différend sera tranché définitivement suivant le « Règlement de conciliation et d'arbitrage » de la Chambre de Commerce Internationale par un ou plusieurs arbitres nommés conformément à ce règlement et appliquant les principes du droit français. L'arbitrage aura lieu à MARSEILLE et sera obligatoirement précédé d'une tentative de conciliation. La confirmation par jugement de la sentence rendue ou son homologation aux fins d'exequatur pourra être demandée selon le cas au tribunal compétent.